



Département du Gard  
Mairie de  
Molières-sur-Cèze

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Pouvoir adjudicateur*

Monsieur Georges ADRYANCZYK-PERRIER Maire de la commune de Molières sur Cèze

#### *Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)*

Monsieur le Maire de la commune de Molières sur Cèze

#### *Objet de la consultation*

Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la révision du PLU de la commune de Molières-sur-Cèze

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : jeudi 5 octobre 2017 à 11 h.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
Molières-sur-Cèze.....	<u>1</u>
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Variantes.....	<u>3</u>
2-5. Cadre de la négociation.....	<u>3</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>4</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>4</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
3-1. Solution de base.....	<u>4</u>
3-2. Variantes.....	<u>6</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION....	<u>6</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>6</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>7</u>
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	<u>8</u>
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>8</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>8</u>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Il est rappelé que le terme de "marché public" désigne un marché ou un accord-cadre conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations concernent la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Molières sur Cèze

Les droits patrimoniaux (de représentation et de reproduction) attachés à la propriété intellectuelle feront l'objet d'une cession à titre exclusif (option B) selon les modalités précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : La commune de Molières sur Cèze

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera une tranche ferme et 0 tranche optionnelle désignée ci-après :

<b>Désignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	Révision du PLU
<b>Tranche ferme</b>	Production de l'évaluation environnementale du PLU

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

### **2-5. Cadre de la négociation**

Sans objet.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les candidats **doivent** chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles :

N°	Prestations supplémentaires éventuelles
1	Réalisation d'OAP supplémentaires au delà des deux premières comprises en tranche ferme
2.1	Participation (selon CCTP) à une réunion technique supplémentaire au-delà des réunions déjà prévues au CCTP
2.2	Participation (selon CCTP) à une réunion de présentation aux PPA supplémentaire au-delà des réunions déjà prévues au CCTP

## 2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

## 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-10. Propriété intellectuelle

L'option B du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 6 du CCAP.

## 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

## 2-12. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

## 3-1. Solution de base

### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éventuels documents et travaux utiles à l'évaluation de la prestation :

### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils souhaitent proposer une cession gratuite, ils doivent indiquer obligatoirement 0 ou gratuit dans le tableau de l'article 2-1 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des prestations supplémentaires éventuelles prévues au 2-6 ci-dessus ;

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint : **le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants. Les pièces de ce mémoire serviront à établir l'appréciation du critère « qualité technique » de l'offre:**

- - Une note soulevant les premiers enjeux et problématiques de la commune; la méthodologie technique envisagée (modalités d'intervention, mise en oeuvre des outils d'échanges, d'animation et de concertation) (maximum 10 pages)
- - La composition de l'équipe projet et son organisation, accompagnée des qualifications et compétences de chaque intervenant (profil) et faisant apparaître le niveau de responsabilité, les moyens matériels mobilisés pour réaliser les prestations
- - Le calendrier prévisionnel de réalisation et des différentes phases du document d'urbanisme
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- 

### **3-1.3.** Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Un extrait du casier judiciaire
- Les certificats fiscaux et sociaux

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

**Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.**

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un candidat est susceptible d'être écarté au vu des exclusions qu'il a retenues en application de l'article 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il lui demande d'établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. La demande du pouvoir adjudicateur fixe le délai imparti pour la réponse du candidat.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un membre d'un groupement ou qu'un sous-traitant est concerné par un motif d'exclusion, il exige son remplacement dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, auprès du mandataire ou du candidat, sous peine d'exclusion de la procédure.

En cas de candidatures incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**La négociation sera engagée avec les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public.**

**Une audition de chacun des candidats présélectionné leur permettra d'exposer leur dossier de candidature et notamment les enjeux et problématiques de la commune, la méthodologie technique envisagée...**

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 3-1.2 ci-dessus.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA en tenant compte des prestations supplémentaires éventuelles.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique au regard du mémoire justificatif et explicatif à fournir dans le projet de marché, notée de 1 à 10	60 %
Le prix des prestations au regard de la proposition financière notée de 1 à 10	30 %
Les délais de réalisation au regard des propositions du candidat notés de 1 à 10	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

#### **5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique**

L'offre sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Commune de MOLIERES SUR CEZE  
Monsieur le Maire de MOLIERES SUR CEZE  
Mairie de MOLIERES SUR CEZE  
30410 MOLIERES SUR CEZE

Offre pour : Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la révision du PLU de  
la commune de MOLIERES SUR CEZE

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

#### **5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Cette mise en concurrence ne permet pas la réception d'offre dématérialisée.

#### ***ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES***

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur Le Maire, Mairie, 30410 Molières sur Cèze ou courriel [mairie.molieres.sur.ceze@wanadoo.fr](mailto:mairie.molieres.sur.ceze@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site et être accompagnés devront prendre rendez-vous au 04 66 24 05 06 avec Monsieur Le Maire.

Les candidats pourront consulter les documents et les études d'urbanisme sur le site officiel de la mairie.

[www.molieres-sur-ceze.fr](http://www.molieres-sur-ceze.fr)

Pour les autres documentations ils devront s'adresser à : Monsieur le Maire, Mairie, 30410 Molières sur Cèze